

ARRETE N°2024-457
portant délégation de signature à Madame Florence MIJARES
Directrice Générale des Services

Le Maire d'AUREILHAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 ;
Considérant que Madame Florence MIJARES, exerce les fonctions : Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-377 du 22 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence MIJARES, Directrice Générale des Services, pour :

- En l'absence du Maire et des Adjoints :
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
 - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 1 000 euros Hors Taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget ;
- La signature des bons de commande relatifs à l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire, d'un montant inférieur à 5 000 euros Hors Taxe par bon et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à AUREILHAN, le 6 juin 2024,
Le Maire,

Emmanuel ALONSO



Notification faite le 07/06/24
Signature de l'intéressé(e) :